

Nous, Louis, roi de France par la grâce de Dieu, décidons que tous nos représentants doivent prêter serment. Ils rendront la justice à tous, sans exception, aux pauvres aussi bien qu'aux riches, et aux étrangers aussi bien qu'à leurs proches. Ils ne prendront ni ne recevront ni or ni argent ni autre chose. Si nos représentants agissent mal, nous voulons qu'ils soient punis.

D'après la Grande Ordonnance de Louis IX, 1254